



Conseil Municipal du Lundi 22 février 2016

COMPTE RENDU

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN , Mme Marie-Françoise LARDIERE, M. Jacky AUBINEAU, Mme Eliane BARBOT, M. Yannick FORTIN, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jean-Marie MERLET, Mme Sylvie PORTET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Christophe GESLOT, Mme Christelle CELLOT, Mme Armelle GUINEBERTIERE, Mme Marie-France GIRAUD, M. Patrice CLOCHARD, Mme Patricia FOUCHER, M. Nicolas FRADIN, Mme Marie-Bernadette FILLION.

Absents/Excusés : Guy BERNARD, Alain AUDEBEAU

Pouvoirs : A. AUDEBEAU à MF GIRAUD

Secrétaire de séance : Christophe GESLOT

Convocation : le 15 février 2016

Affichage : le 29 février 2016

Le vingt-deux février deux mille seize à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Cerizay s'est réuni en la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence du Maire, Johnny BROSSEAU.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique. Sur sa proposition, l'Assemblée communale nomme, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, M. Christophe GESLOT, conseiller municipal, en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 25 janvier 2016

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 janvier 2016 à l'UNANIMITE.

- URBANISME & ENVIRONNEMENT –

1. Objet : UE – Demande de subvention « colorisation de façades »

La municipalité a décidé d'initier une action d'embellissement et de colorisation des façades des bâtiments du centre-ville (cf. CM du 27/03/2013).

Dans le cadre de ce dispositif, M. Romain DELLENBACH propriétaire d'une habitation située « 47 avenue du Général de Gaulle » à Cerizay, a déposé un dossier de subvention.

Montant de l'aide suivant le règlement :

- 10.069,00 HT * 40 % = 4.027,60 €
- Soit un montant total de subvention plafonné à 2.400 €

Vu l'avis de la commission municipale,

Vu l'avis de l'architecte du CAUE,

Vu l'arrêté de Déclaration Préalable du 19/01/2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- **D'ACCORDER** au titre du dispositif « colorisation des façades », une aide de 2.400 € à M. Romain DELLENBACH.
- **DE FIXER** la durée d'amortissement de cette subvention d'équipement à 5 ans.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2. Objet : UE - Demande de subvention « colorisation des façades »

La municipalité a décidé d'initier une action d'embellissement et de colorisation des façades des bâtiments du centre-ville (cf. CM du 27/03/2013).

Dans le cadre de ce dispositif, M. François MICHAUD propriétaire de la « SARL CHAUSSURES MICHAUD » a déposé un dossier de subvention pour son bâtiment situé « 20 place du Commerce » à Cerizay.

Montant de l'aide suivant le règlement :

- 513,07 HT * 40 % = 205,22 €
- Soit un montant total de subvention de 205,22 €

Vu l'avis de la commission municipale,

Vu l'avis de l'architecte du CAUE,

Vu l'arrêté de Déclaration Préalable du 10/02/2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- **D'ACCORDER** au titre du dispositif « colorisation des façades », une aide de 205,22 € à M. François MICHAUD.
- **DE FIXER** la durée d'amortissement de cette subvention d'équipement à 5 ans.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

3. Objet : UE - Lotissement de la Favrelière : Nouveau tarif de vente

La commune de Cerizay a créé le lotissement "la Favrelière" en 2007, ce lotissement est composé de 45 parcelles.

Le lot n°6 cadastré CB 186 et CB 227 pour une surface totale de 1070 m² est toujours invendu. Il est traversé par une ligne moyenne tension, ce qui rend difficile sa commercialisation.

Son prix de vente initial de 26 € m², a été abaissé à 20 € m² en 2012 (Del 2012/12/19-29). Pour améliorer l'attractivité de cette parcelle, il est donc proposé de fixer un prix de vente forfaitaire de 13.000 € TTC (12,15 €/m²).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Résultat du vote : 21 Pour – 6 Contre

- **DE FIXER** le montant forfaitaire de 13.000 € TTC pour la vente du lot n°6 du lotissement de la Favrelière.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

4. Objet: UE – Aménagement de l'avenue du Général de Gaulle – signature des marchés

Avec ses partenaires, SIEDS, SEOLIS, ORANGE, AGGLO 2B, SVL, la commune de Cerizay a engagé depuis 2014 des travaux de réhabilitation de l'avenue du Général de Gaulle. Les premières tranches de réseaux étant terminées, la commune va réaliser les travaux d'aménagement de l'avenue du Général de Gaulle.

Ces travaux concernent principalement la voirie et l'éclairage public, qui seront réalisés en plusieurs tranches :

- **Tranche ferme en 2016 :**
Aménagement de l'avenue du Général de Gaulle dans la portion située entre l'avenue de la Gare et la rue Charles Leroux à Cerizay.
- **Tranche conditionnelle 1 en 2017 :**
Aménagement de l'avenue du Général de Gaulle dans la portion située entre la rue Charles Leroux et la rue des Quatre chemins à Cerizay.
- **Tranches conditionnelles 2 et 3 en 2018 :**
*Aménagement de l'avenue du Général de Gaulle dans la portion située entre la rue des Quatre Chemins et le Vignault à Cerizay.
Réalisation de la couche de roulement sur la partie gérée par le conseil départemental, RD 960 bis, y compris anneau du giratoire à Cerizay.*

Pour la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de disposer d'un marché public de travaux composé de deux lots.

Suite à la consultation lancée le 08 janvier 2016, la commission MAPA s'est réunie le 22 février 2016 à 14 h 00 et propose de retenir les entreprises suivantes :

Lots	Entreprises	Montant TTC	
n°1 Travaux de voirie	CHARIER TP SUD 79140 CERIZAY	Offre retenue : Variante	
		Tranche ferme (2016) :	638 731,12 €
		Tranche conditionnelle 1 :	472 365,50 €
		Tranche conditionnelle 2 :	322 162,25 €
		Tranche conditionnelle 3 :	10 028,58 €
		OPTIONS : Voie cyclable en beige TR F Voie cyclable en beige TR 1 Mur en pierre TR 1 Voie cyclable en beige TR 2	20 145,60 € 35 053,34 € 4 146,14 € 24 544,06 €
		TOTAL	1 527 176,59 €

n°2 Eclairage public	CETP 79140 CERIZAY	Tranche ferme (2016) :	116 795,02 €
		Tranche conditionnelle 1 :	71 223,08 €
		Tranche conditionnelle 2 :	76 419,61 €
		TOTAL	264 437,71 €
		MONTANT GLOBAL DU MARCHÉ	1 791 614,30 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Résultat du vote : 21 Pour – 6 Contre

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les marchés et tout document afférent.

5. Objet : UE – Résidence du Bocage – Rénovation de 27 chambres – Lot n°2 – Menuiseries intérieures – Avenant n°1

Par délibération en date du 14 décembre 2015, la Commune de Cerizay a attribué, le lot n°02, à l'entreprise BERNARD OLIVIER de Cerizay (79140), à savoir un marché de travaux d'un montant initial de 26 018,00 € HT.

Des modifications du marché initial sont nécessaires car les plinthes bois ne conviennent pas dans les salles de bain :

- Suppression des plinthes bois (81 ml) : - 496,00 € HT

Pour rappel : marché de travaux initial : 26 018,00 € HT

- Avenant n°1 : - 496,00 € HT (- 1.90 %)

Le nouveau montant du marché s'élève donc à 25 522,00 € HT. La totalité de l'avenant sera à mandater à l'entreprise BERNARD OLIVIER.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 en moins-value ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les marchés et tout document afférent.

6. Objet : UE – Résidence du Bocage – Rénovation de 27 chambres – Lot n°3 – Peintures/revêtement de sols et murs – Avenant n°1

Rachel MERLET quitte la séance.

Par délibération en date du 14 décembre 2015, la Commune de Cerizay a attribué, le lot n°03, aux entreprises MERLET DECO de Cerizay (79140) et FONTENEAU DECORATION de Bressuire (79300), à savoir un marché de travaux d'un montant initial de 48 725.72 € HT.

Des modifications du marché initial sont nécessaires telle que l'installation de plinthes PVC dans les salles de bain :

Fourniture et pose de plinthes PVC (81,40 ml) : + 797,72 € HT

Peinture sur plinthes bois (-81,40 ml) : - 272,69 € HT

Pour rappel : marché de travaux initial : 48 725.72 € HT

- Avenant n°1 : + 525.03 € HT (+ 1.07 %)

Le nouveau montant du marché s'élève donc à 49 250,75 € HT. La totalité de l'avenant sera à mandater aux entreprises MERLET DECO et FONTENEAU DECORATION.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 en plus-value ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les marchés et tout document afférent.

7. Objet : UE – Résidence du Bocage – Rénovation de 27 chambres – Lot n°4 – plomberie/sanitaires/chauffage/ventilation – Avenant n°1

Rachel MERLET reprend la séance.

Par délibération en date du 14 décembre 2015, la Commune de Cerizay a attribué, le lot n°04, à l'entreprise BOISSINOT de Mauléon (79700), à savoir un marché de travaux d'un montant initial de 67 000,00 € HT.

Des modifications du marché initial sont nécessaires :

- Ajout d'une vasque dans la salle de bain de la chambre de six couchages : 599.93 € HT
- Les joints d'origine (1970) des culottes de raccordement présentant des fuites, le remplacement des 27 joints défectueux : 1 666.71 € HT
- Dans 4 chambres, déplacement et repositionnement des radiateurs afin d'améliorer l'agencement du mobilier : 981,32 € HT

Ces modifications correspondent à :

- **Travaux en plus-value HT + 3 247,96 €**

Pour rappel : marché de travaux initial : 67 000,00 € HT

- Avenant n°1 : 3 247.96 € HT (+ 4,85 %)

Le nouveau montant du marché s'élève donc à 70 247,96 € HT. La totalité de l'avenant sera à mandater à l'entreprise BOISSINOT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 en plus-value ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les marchés et tout document afférent.

8. Objet : UE – Résidence du Bocage – Rénovation de 27 chambres – Lot n°5 – Electricité/SSI – Avenant n°1

Par délibération en date du 14 décembre 2015, la Commune de Cerizay a attribué, le lot n°05, à l'entreprise INEO CENTRE de Thouars (79100), à savoir un marché de travaux d'un montant initial de 82 400,00 € HT.

La Sous-Commission Consultative Départementale de Sécurité, dans son avis du 14 janvier 2016, donne des prescriptions complémentaires aux mesures prévues au dossier (art 40 du décret n°95-260 modifié) :

- Extension de la détection automatique incendie dans les locaux à risques du RDC, espaces d'accueil et les locaux distribuant les locaux d'accueil de groupes au R+3, pour un montant de 2 723,19 € HT
- Installation des détecteurs autonomes avertisseurs de fumée dans tous les locaux des résidents :
 - 12 détecteurs sur SSI autres chambres et studios du 3^{ème} (Pass'haj), pour un montant de 2 457,17 € HT
 - 25 détecteurs autonomes autres chambres et studios du 2^{ème} (Pass'haj), pour un montant de 619,00 € TTC

Ces modifications correspondent à :

- **Travaux en plus-value HT + 5 799,36 €**

Pour rappel : marché de travaux initial : 82 400,00 € HT

- Avenant n°1 : 5 799,36 € HT (+ 7.04 %)

Le nouveau montant du marché s'élève donc à 88 199,36 € HT. La totalité de l'avenant sera à mandater à l'entreprise INEO CENTRE.

Vu l'avis de la commission MAPA du 22 février 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 en plus-value ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les marchés et tout document afférent.

9. Objet : UE – Convention de prestations de services relative à des actions liées à l’environnement avec Sèvre Environnement

Dans le cadre des activités liées à l'environnement, la collectivité a décidé pour assurer des prestations liées à ce domaine, de faire appel à l'association Sèvre Environnement pour un appui technique et/ou administratif sous la forme de la mise à disposition d'un technicien environnement.

Cette convention a pour but de définir les engagements, droits et obligations des parties pour la mise en place des prestations.

Les prestations sont rémunérées sur la base d'un tarif forfaitaire de 50 € de l'heure. Convention conclue pour une durée d'un an, qui prendra effet au 1^{er} Mars 2016, renouvelable par tacite reconduction.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de prestations de services avec l'Association Sèvre Environnement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

- RESSOURCES & MOYENS -

10. Objet : AG – Cession de terrain – « Chemin de l’Ecluse »

Un propriétaire privé a sollicité la ville pour un délaissé de terrain donnant à l'entrée de son chemin situé « Chemin de l'Ecluse » derrière le bâtiment du transformateur. Ce terrain n'a aucune utilité pour la collectivité, il est donc proposé de le céder pour l'euro symbolique sachant que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- **D'ACCEPTER** la cession du terrain sis « chemin de l'Ecluse » cadastré section CA n°180, pour une surface de 50 m².
 - o à M. Patrick FILLION domicilié à « 14, chemin de l'Ecluse » de Cerizay.
 - o Moyennant le prix d'UN EURO (1 €).
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs à cette affaire et l'acte, dressé par Maître QUANCARD, Notaire à Cerizay, aux frais de l'acquéreur.

11. Objet : AG – Acquisition d'une emprise de terrain « Avenue du Général de Gaulle »

Monsieur le Maire informe du projet d'acquisition d'une bande de terrain située 73 bis et 75, avenue du Général de Gaulle.

Cette acquisition vient s'inscrire dans le cadre du projet de réaménagement de cette voie et en particulier de la tranche n° 1 (comprise entre la rue des Lilas et la rue des Genêts).

Il s'agit en l'occurrence d'une bande de 37 m² qui appartient à M. BARLOGIS et Mme CHEVALLIER.

Cette acquisition permettra de mieux définir la limite entre emprise publique et privée et aussi d'intégrer une place de stationnement supplémentaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition d'une bande de terrain située 73 bis et 75, avenue du Général de Gaulle, cadastrée section BY n°95p et 96p, d'une surface de 37 m² environ, appartenant à M. BARLOGIS et Mme CHEVALLIER demeurant 73 bis et 75 avenue du Général de Gaulle à Cerizay,

Moyennant le prix d'UN EURO.

- **DE PRENDRE** en charge les frais de bornage (cabinet BRANLY LACAZE) et de rédaction de l'acte de vente, établi par Maître QUANCARD, notaire à Cerizay.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

12. Objet : AG – Nouvelle organisation des commissions municipales

Au vu du règlement intérieur et notamment de son article 6, Monsieur le Maire propose que Madame Marie-Bernadette FILLION, nouvellement élue du Conseil Municipal intègre la commission « Vie culturelle animation vie locale » en lieu et place de Madame Johanna REAU.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- **DE MODIFIER** la composition de la commission susnommée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

- INTERCOMMUNALITE -

13. Objet : UE – Convention d'utilisation temporaire du domaine privé pour la collecte des déchets ménagers – rue de la Croix Verte

Pour réaliser la collecte des ordures ménagères des riverains de la rue de la Croix Verte, le camion doit manœuvrer sur un chemin privé, dont l'emprise correspond aux parcelles cadastrées section BZ n°4, 6 et 198.

Propriétaires des parcelles:

- BZ n°198, appartenant à Mme Bernadette JEANNEAU (née GONNORD) ;
- BZ n°4, appartenant à M. Jean-Christian FILLION ;
- BZ n°6, appartenant à 3 propriétaires (Mme Bernadette JEANNEAU, M. Jean-Christian FILLION et M. Noël RAGUENEAU).

Afin de poursuivre la collecte des déchets sur le chemin privé rue de la croix verte à Cerizay et ne pas pénaliser les usagers de cette rue, il est nécessaire d'établir une convention d'utilisation du domaine privé entre :

- Les propriétaires du chemin privé ;
- l'agglomération du Bocage Bressuirais ;
- La ville de Cerizay.

Cette convention autorisera la communauté d'agglomération à circuler sur cette voie privée et engagera la commune de Cerizay à corriger les dégradations liées à la circulation des véhicules de collecte des ordures ménagères.

Vu la délibération du 27 mars 2013 de la commune de Cerizay visant à maintenir un service de collecte en porte à porte dans la partie agglomérée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

14. Objet : UE – Agglo 2B - Elaboration du PLUi: Adoption de la Charte de la Gouvernance

Le Conseil Communautaire du 15/12/2015 a prescrit l'élaboration du PLUi, arrêté les modalités de concertation et les objectifs poursuivis.

Il a aussi adopté la Charte de la Gouvernance qui définit les modalités de collaboration entre les différentes entités : conseil communautaire, conseils municipaux, conférence intercommunale, comité de pilotage, commissions thématiques, groupes de travail, comité technique.

Il est proposé l'adoption de cette charte qui a pour objectif d'organiser les grandes lignes du processus décisionnel pour l'élaboration du PLUi du Bocage Bressuirais.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- **D'ADOPTER** la Charte de la Gouvernance qui définit les modalités de collaboration dans le cadre de l'élaboration du PLUi ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

- INFORMATIONS -

Décision du Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales

- ✓ Convention d'utilisation infrastructure – Stand de Tir – Gendarmerie
- ✓ Convention d'occupation de locaux communaux – SARL SODISTAR
- ✓ Convention d'utilisation du domaine public par un commerçant non sédentaire pour l'exercice d'une activité

Fin de la séance à 22 h 00

Le secrétaire de séance,

Christophe GESLOT.